



An Agricultural
Sciences Company

56 CULTURES, 100 USAGES

La SOLUTION polyvalente

KarisTM 10CS

Insecticide multi-cultures et multi-ravageurs



Effet choc et persistance d'action renforcée



Formulation CS de grande qualité



Karis™ 10CS

Suspension de capsules [CS]
à base de 100 g/L (9,43 % p/p) de lambda-cyhalothrine
AMM n°2130251

TABLEAU CLASSEMENT

TOXICOLOGIQUE

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.

ECOTOXICOLOGIQUE

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Karis™ 10CS

Insecticide multi-cultures et multi-ravageurs

TRAITEMENT DES PARTIES AÉRIENNES

Catégories	Usages autorisés	Cultures autorisées	Cibles autorisées	Dose homologuée (en L/ha)	Nombre max. d'applications (/an/ha)	Délai avant récolte (en jours)	Zone Non Traitée aquatique	Zone Non Traitée arthropodes	Mention abeille
Betteraves industrielles et fourragères	Betteraves industrielles et fourragères_Trt Part. Aer._ Coléoptères phytophages	Betterave fourragère, Betterave industrielle	Altises	0,05	2	7	20 m	20 m	-
	Betteraves industrielles et fourragères_Trt Part. Aer._ Chenilles phytophages		Teigne de la betterave	0,0625					-
	Betteraves industrielles et fourragères_Trt Part. Aer._ Chenilles défoliatrices		Chenilles défoliatrices	0,0625					-
	Betteraves industrielles et fourragères_Trt Part. Aer._ Mouches		Pégomyie	0,0625			50 m		-
	Betteraves industrielles et fourragères_Trt Part. Aer._ Cicadelles et thrips		Cicadelles	0,075			50 m		PE
Céréales à paille	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Chenilles phytophages	Uniquement avoine	Tordeuse des céréales (<i>Cnephasia</i>)	0,075	1	Stade max BBCH 12	50 m	20 m	F
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Cicadelles		Cicadelles						PE
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Mouches		Cécidomyies						F
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Pucerons		Mouche mineuse						-
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Pucerons		Pucerons sur épis						PE
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Pucerons		Pucerons du feuillage						PE
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Chenilles phytophages	Uniquement Blé tendre, Blé dur, Epeautre, Triticale, Orge, Seigle	Tordeuse des céréales (<i>Cnephasia</i>)	0,0625	3	28	20 m	20 m	F
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Cicadelles		Cicadelles	0,075			50 m		PE
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Mouches		Cécidomyies	0,075			50 m		F
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Mouches		Mouche mineuse	0,0625			20 m		-
	Céréales à paille_Trt Part. Aer._ Mouches		Puceron sur épis	0,0625			20 m		PE
Crucifères oléagineux	Crucifères oléagineuxes_Trt Part. Aer._ Chenilles phytophages	Colza, Moutarde, Navette, Cameline, Bourrache, Chanvre, Sésame	Teigne	0,05	3	35	20 m	20 m	-
	Crucifères oléagineuxes_Trt Part. Aer._ Chenilles phytophages		Tenthrede de la rave						-
	Crucifères oléagineuxes_Trt Part. Aer._ Chenilles phytophages		Chenilles défoliatrices						-



Karis™ 10CS

Insecticide multi-cultures et multi-ravageurs

TRAITEMENT DES PARTIES AÉRIENNES

Catégories	Usages autorisés	Cultures autorisées	Cibles autorisées	Dose homologuée (en L/ha)	Nombre max. d'applications (/an/ha)	Délai avant récolte (en jours)	Zone Non Traitée aquatique	Zone Non Traitée arthropodes	Mention abeille	
Crucifères oléagineuses	Crucifères oléagineuses_Trt Part. Aer._Coléoptères phytophages	Colza, Moutarde, Navette, Cameline, Bourrache, Chanvre, Sésame	Grosse altise	0,05	3	35	20 m	20 m	-	
			Petite altise						-	
			Méligèthe						F	
			Charançon des siliques	0,075			50 m		F	
			Charançon des tiges						-	
			Charançon du bourgeon terminal sur colza						-	
	Crucifères oléagineuses_Trt Part. Aer._Pucerons	Pucerons	0,075	2	35	50 m	PE			
	Crucifères oléagineuses_Trt Part. Aer._Pucerons	Pucerons	0,075			50 m	PE			
	Crucifères oléagineuses_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages	Lin oléagineux	Chenilles défoliatrices			0,05	20 m		-	
Graines protéagineuses	Graines protéagineuses_Trt Part.Aer._Thrips	Pois protéagineux, Pois fourrager, Féverole, Lupin	Thrips	0,0625	2	14	20 m	20 m	F	
	Graines protéagineuses_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages		Tordeuse du pois	0,0625			20 m		F	
			Noctuelle défoliatrice	0,075			50 m		F	
			Graines protéagineuses_Trt Part.Aer._Coléoptères phytophages	Sitone			0,0625		20 m	50 m
	Bruche		F							
	Graines protéagineuses_Trt Part.Aer._Mouches		Cécidomyie du pois	0,075						
	Graines protéagineuses_Trt Part.Aer._Pucerons		Puceron noir	0,0625			20 m		PE	
			Puceron vert							PE
Légumineuses fourragères	Légumineuses fourragères_Trt Part.Aer._Coléoptères et orthoptères phytophages	Luzerne, Trèfle, Sainfoin, Lotier, Vesce	Sitones	0,075	1	7	50 m	20 m	F	
			Phytonome						F	
			Apion du pois						F	
			Négril de la luzerne						F	
			Apion du trèfle						F	
			Petit apion du trèfle (Apion trifolii)						F	
	Légumineuses fourragères_Trt Part. Aer. Punaises	Punaises	-							

Catégories	Usages autorisés	Cultures autorisées	Cibles autorisées	Dose homologuée (en L/ha)	Nombre max. d'applications (/an/ha)	Délai avant récolte (en jours)	Zone Non Traitée aquatique	Zone Non Traitée arthropodes	Mention abeille
Lin	Lin_Tr1 Part.Aer._Coléoptères phytophages	Lin oléagineux, Lin textile	Altise du lin	0,075	2	35	50 m	20 m	-
	Lin_Tr1 Part.Aer._Thrips		Thrips						F
Maïs	Maïs_Tr1 Part.Aer._Pucerons	Maïs, Millet, Moha, Miscanthus	Pucerons	0,075	2	7	50 m	20 m	PE
Sorgho	Sorgho_Tr1 Part.Aer._Chenilles phytophages	Sorgho	Chenilles défoliatrices	0,15	2	14	50 m	50 m	F
			Noctuelle de la tomate						F
			Sésamie						F
	Sorgho_Tr1 Part.Aer._Pucerons		Pucerons	0,075			20 m	PE	
Betterave potagère	Betterave potagère_Tr1 Part.Aer._Chenilles phytophages	Betterave potagère	Noctuelle défoliatrice	0,075	1	7	50 m	20 m	-
	Betterave potagère_Tr1 Part.Aer._Cicadelles, punaises et psylles		Cicadelles	0,075					PE
	Betterave potagère_Tr1 Part.Aer._Coléoptères phytophages		Altises	0,05			20 m	5 m	-
	Betterave potagère_Tr1 Part.Aer._Mouches		Pégomyie	0,0625				20 m	-
			Mouches mineuses						-
Carotte	Carotte_Tr1 Part.Aer._Chenilles phytophages	Carotte, Panais, Raifort, Topinambour, Persil à grosse racine, Cerfeuil tubéreux	Noctuelle défoliatrice	0,075	2	14	50 m	20 m	-
	Carotte_Tr1 Part.Aer._Cicadelles, punaises et psylles	Uniquement céleri-rave	Cicadelles	0,125	1	14	50 m	20 m	
	Carotte_Tr1 Part.Aer._Pucerons		Pucerons	0,125					
	Carotte_Tr1 Part.Aer._Chenilles phytophages		Noctuelle défoliatrice	0,075	2				

Karis™ 10CS

Insecticide multi-cultures et multi-ravageurs

TRAITEMENT DES PARTIES AÉRIENNES

Catégories	Usages autorisés	Cultures autorisées	Cibles autorisées	Dose homologuée (en L/ha)	Nombre max. d'applications (/an/ha)	Délai avant récolte (en jours)	Zone Non Traitée aquatique	Zone Non Traitée arthropodes	Mention abeille
Choux à inflorescence / Choux pommés	Choux à inflorescence / Choux pommés_Trt Part. Aer._Mouches	Uniquement Choux à inflorescences (Choux fleurs, Brocoli), Choux pommés (Choux pommés, Choux de Bruxelles)	Cécidomyie du chou-fleur uniquement	0,075	2	7 (3 pour chou de Bruxelles)	50 m	20 m	-
	Choux à inflorescence/ Choux pommés_Trt Part. Aer._Coléoptères phytophages		Petite altise du chou	0,05	2	7	20 m		-
			Charançon des tiges	0,075			50 m		-
	Choux à inflorescence / Choux pommés_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages		Piéride du chou	0,075	2	7	50 m		-
			Teigne des crucifères				50 m		-
			Noctuelle défoliatrice				50 m		-
	Tenthrede de la rave		0,05	20 m	-				
Haricots et pois non écosés frais	Haricots et pois non écosés frais_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages	Haricots verts, Pois mange-tout	Noctuelle défoliatrice	0,075	2	3	50 m	20 m	F
Haricots et pois écosés frais	Haricots et pois écosés frais_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages	Uniquement Fève, Flageolet	Noctuelle défoliatrice	0,075	2	3	50 m	20 m	F
	Haricots et pois écosés frais_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages	Uniquement Pois écosés frais, Lentilles fraîches	Tordeuse du pois	0,0625	2	3 (14 pour lentille fraîches)	20 m	20 m	F
			Noctuelle défoliatrice	0,075			50 m		F
	Haricots et pois écosés frais_Trt Part. Aer._Coléoptères phytophages		Sitones	0,0625			20 m		-
	Haricots et pois écosés frais_Trt Part. Aer._Mouches		Cécidomyie du pois	0,075			50 m		F
	Haricots et pois écosés frais_Trt Part. Aer._Pucerons		Pucerons noirs	0,0625			20 m		PE
	Haricots et pois écosés frais_Trt Part. Aer._Thrips		Pucerons verts	0,0625			20 m		PE
Thrips			0,0625				20 m		F
Légumineuses potagères (sèches)	Légumineuses potagères (sèches)_Trt Part.Aer._Chenilles phytophages	Fèves sèches, Haricots secs, Pois secs, Pois chiche et Lentilles sèches	Tordeuse du pois	0,0625	2	14	20 m	20 m	F
			Noctuelle défoliatrice	0,075			50 m		F
	Légumineuses potagères (sèches)_Trt Part. Aer._Mouches		Cécidomyie des fleurs de lentille	0,075			50 m		F

Catégories	Usages autorisés	Cultures autorisées	Cibles autorisées	Dose homologuée (en L/ha)	Nombre max. d'applications (/an/ha)	Délai avant récolte (en jours)	Zone Non Traitée aquatique	Zone Non Traitée arthropodes	Mention abeille
Maïs doux	Maïs doux_Trt Part. Aer._Chenilles phytophages	Maïs doux	Noctuelle défoliatrice	0,075	2	7	50 m	20 m	F
	Maïs doux_Trt Part. Aer._Coléoptères phytophages		Altises	0,05			20 m		-
Vigne	Vigne_Trt Part. Aer._Coléoptères phytophages	Vigne de cuve Vigne de table	Coupe bourgeon	0,075	2	7	50 m	50 m	-
			Cigarier	0,15					-
			Altise	-					
	Vigne_Trt Part. Aer._Chenilles phytophages		Pyrales	0,075					-
			Ecaille fileuse						-
			Chenilles défoliatrices						-
			Chenille bourrue						-
			Cicadelle de la flavescence dorée						-
	Vigne_Trt Part. Aer._Cicadelles		Cicadelle des grillures	0,125					-
			<i>Metcalfa pruinosa</i>						-
									-
	Vigne_Trt Part. Aer._Mouches		Drosophile	0,175					-
	Vigne_Trt Part. Aer._Thrips		Thrips	0,175					F
	Vigne_Trt Part. Aer._Tordeuses de la grappe		Tordeuses (cochylis et/ ou eudemis)	0,175					-
Fulia		-							

TRAITEMENT DU SOL

Catégories	Usages autorisés	Cultures autorisées	Cibles autorisées	Dose homologuée (en L/ha)	Nombre max. d'applications (/an/ha)	Délai avant récolte (en jours)	Zone Non Traitée aquatique	Zone Non Traitée arthropodes	Mention abeille
Maïs	Maïs_Trtr Sol_Ravageurs du sol	Maïs, Millet, Moha, Miscanthus	Vers gris - Noctuelles	0,075	2	28	50 m	20 m	-
			Noctuelles terricoles						-
Vigne	Vigne_Trtr Sol_Ravageurs du sol	Vigne de cuve Vigne de table	Vespère	0,075	2	28	50 m	50 m	-
			Noctuelles terricoles						-

Karis™ 10CS

Insecticide multi-cultures et multi-ravageurs

MENTION ABEILLE

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.

PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



► N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



► Protégez votre santé et celle de votre entourage.



► Surveillez les conditions météorologiques.



► Protégez les points d'eau.



► Protégez les pollinisateurs.



► Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

Karis™ 10 CS : Suspension de capsules [CS] à base de 100 g/L (9,43 % p/p) de lambda-cyhalothrine. AMM n°2130251. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. Homologué et distribué par FMC France - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon - France. Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - www.fmcagro.fr. Dangereux. Respecter les conditions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation. Credits photos : Shutterstock. Octobre 2023



ATTENTION - H302-Nocif en cas d'ingestion. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H332-Nocif par inhalation. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SPe8-Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.